Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261110-D20260428_10_1-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	22	23

Vote
Approbation à la majorité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5

L'an 2026, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absent excusé : M. LE MOUELLIC Mickaël a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank.

A été nommée secrétaire : Mme LETULLE Elodie.

D20260428_10_1 - Désignation d'un représentant de la CAO de la commune pour la constitution de la CAO du groupement de commande en liaison froide

Modification de la délibération D20260428_10 du 28 avril 2026 faisant l'objet d'une erreur matérielle

Rapporteur : Christelle PHILIPPE

Par sa délibération n°D20260216_07 en date du 16 février 2026, la commune de Merlevenez a approuvé la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Cette délibération stipulait que « *Par ailleurs, les communes devront désigner, parmi les membres de leur Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement ; Ils seront désignés à l'issue des élections municipales de mars 2026.* »

Pour rappel, un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène a été reconduit en 2022 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de 2023 à 2026 à destination :

- Des restaurants scolaires pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ;
- Des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène (ALSH du mercredi) ;
- De la structure multi-accueil et de l'Espace Jeunes pour la commune de Kervignac ;
- De la structure d'hébergement pour les personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour Personne Autonome) de Merlevenez jusqu'au 31/08/2027.

Le marché de restauration collective arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il y a donc lieu de relancer un nouvel appel d'offres dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes qui procédera à l'attribution des marchés à bons de commande suivants :

- ➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires (rue du Stade et Kernours), à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- ➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261110-D20260428_10_1-DE

➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Nostang, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;

➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux trois restaurants scolaires (le bourg, Arlecan et Locquénin), à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de P0louhinec, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;

➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi de la commune de Sainte-Hélène, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;

Le groupement attribuera à un seul et même titulaire l'ensemble des marchés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** (abstention de M. BIGOT, M. CONGUISTI, Mme LE ROC, M LE CALVÉ, Mme HASCOUET) de ses membres présents et représentés :

- **NOMME** Mme Anne-Sophie ROLLAND en tant que représentante titulaire de la commission ad hoc de la CAO du groupement de commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide » et M. Didier LE BLIMEAU en tant que représentant suppléant.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication